
DESTINATAIRES : RI-RTF-RPA de la Montérégie Ouest

EXPÉDITEUR : Chefs RI-RTF-RPA

DATE : 2022-01-28

OBJET : **Directive sur l'utilisation des masques N95**

Dans le contexte actuel de la cinquième vague de la pandémie de COVID-19, le CISSS de la Montérégie-Ouest désire apporter certaines clarifications afin d'assurer l'utilisation judicieuse des masques N-95 en lien avec la directive ministérielle DGRMAI-003 émise le 17 janvier 2022. Cette dernière apporte des précisions quant à la directive de la CNESST mise à jour le 24 décembre 2021.

Quand les travailleurs doivent-ils porter le masque N-95?

- Lors d'intervention médicale générant des aérosols (IMGA).
- À l'égard d'usagers confirmés ou suspectés pour la COVID-19.
- À l'égard d'usagers à risque élevé ou modéré pour la COVID-19.
- Pour toute personne qui donne des soins ou services **ET** est en contact étroit avec la clientèle dans une installation ou une unité en éclosion ou en vigie.
- Le port du masque N-95 par les usagers n'est pas requis.
- Le port du masque de procédure par les usagers lors des soins ou services est recommandé si ces derniers peuvent le tolérer selon sa condition.

Nous vous rappelons que le masque N95 ne doit pas être porté dans le cou, pendu à l'oreille, sous le menton ou sur la tête et il doit être retiré lors des pauses et des repas. Le masque N95 ne doit pas être manipulé lorsqu'il est porté. Nous rappelons aussi que le travailleur qui porte le masque N95 doit avoir la barbe rasée pour assurer l'étanchéité du masque.

Comment distribuer les masques N-95?

Les travailleurs disposent de 4 masques N-95 par quart de travail (8 heures). Si les modèles de masque sur lesquels les travailleurs sont fit testés ne sont pas disponibles, référez-les au [tableau de choix alternatifs de masques N-95](#). Nous vous conseillons de faire une distribution judicieuse et de conserver les boîtes de masques N-95 dans un local sécurisé et accessible pour vos équipes.

Quand remplacer le masque N-95?

- Lorsqu'il est mouillé ou souillé.
- Après une intervention où il y a eu des IMGA.
- Lorsque le masque ne permet plus de respirer adéquatement.

Comment savoir si l'on doit porter le masque N-95 ou le masque de procédure?

- **Port obligatoire du masque N-95** : Employé qui donne des soins ou services à une clientèle dans une installation ou une unité en éclosion ou en vigie.

- **Port du masque de procédure** : Employé qui n'a pas de contact étroit avec les usagers ou employé qui se trouve dans une zone considérée FROIDE¹ selon la CNESST
¹ <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/masquesminimalement-requis-pour-travailleuses>

Nous vous demandons d'informer vos équipes de la clarification de la présente directive. Afin de vous soutenir dans l'application de ces directives nous vous conseillons de vous adresser à l'infirmière conseil de votre territoire.

Nous vous remercions pour votre habituelle collaboration.

J.B., L.R., V.P.